



Le 4 mars 2014

Dossier : 10107-04

Destinataires : Membres du Conseil canadien du CTC

Objet : Mise à jour sur le projet de loi C-525

Chers confrères et consœurs,

Le projet de loi C-525, *Loi modifiant le Code canadien du travail, la Loi sur les relations de travail au Parlement (LRTP) et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (LRTFP)*, a été renvoyé à la Chambre pour l'étape du rapport et la troisième lecture. Ce projet de loi également appelé *Loi sur le droit de vote des employés* est censé être débattu par la Chambre en troisième lecture le 7 avril 2014. Cette date pourrait être modifiée si les Conservateurs l'inscrivent plus tôt dans l'ordre des travaux.

Le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées a entendu des témoignages le mois dernier. Bon nombre de ceux qui les ont présentés, y compris le CTC, l'AFPC et des praticiens respectés en matière de relations du travail, ont contesté la validité, le caractère antidémocratique et l'intention du projet de loi ainsi que ses effets sur les relations du travail dans la fonction publique fédérale et la compétence fédérale. Les membres du gouvernement faisant partie du Comité ont réagi en proposant des amendements éliminant certains des pires effets du projet de loi sur l'accréditation et la révocation de l'accréditation. Ces amendements ont été adoptés.

Dans le cas des trois statuts visés, les amendements du gouvernement ramènent le seuil de présentation d'une demande d'accréditation de 45 % à 40 % et remplacent le critère de vote de représentation d'une majorité des membres de l'unité de négociation par une majorité des voix exprimées.

Dans le cas des trois statuts visés, les amendements du gouvernement réduisent le seuil de présentation d'une demande de révocation d'accréditation en le ramenant de 45 % à 40 % et remplacent le critère de vote de révocation d'une majorité des membres de l'unité de négociation par une majorité des voix exprimées.

De plus, les amendements du gouvernement ajoutent à la date d'entrée en vigueur un délai de six mois après l'assentiment royal.

.../2

Dans le cas des trois statuts visés, les amendements du gouvernement répondent à ceux qui avaient été proposés par le NPD pour que les votes d'accréditation nécessitent une majorité des voix exprimées plutôt qu'une majorité des membres de l'unité de négociation.

Les autres amendements proposés par le NPD ont tous été défaits. Ils comprenaient deux façons distinctes de maintenir l'accréditation automatique (une comportant un seuil de 55 % et l'autre comportant un seuil de 60 %), la fixation d'un délai de sept jours dans lequel le vote devrait être ordonné par la commission, l'exigence du choix d'un emplacement de vote non associé à l'unité de négociation ou à l'employeur et un délai de 48 heures dans lequel la commission serait tenue de régler toute plainte d'ingérence, de coercition, d'intimidation ou de pratiques déloyales de travail.

En somme, le projet de loi C-525 amendé élimine l'accréditation automatique dans les trois statuts et la remplace par des votes de représentation obligatoires. Dans la procédure d'accréditation, le projet de loi C-525 amendé portera le seuil de représentation obligatoire que prévoit le *Code canadien du travail* de 35 % à 40 % et il introduira à la LRTFP et à la LRTP un seuil de 40 % pour un vote obligatoire. Le vote sera décidé à la majorité des voix exprimées.

Pour ce qui est des demandes de révocation de l'accréditation, le projet de loi C-525 amendé modifie les trois statuts en établissant un seuil de 40 % et un vote obligatoire sur la révocation de l'accréditation. Ce vote sera décidé à la majorité des voix exprimées.

Devant le Comité, Blaine Calkins, parrain du projet de loi, a reconnu qu'il n'avait nullement consulté les professionnels des relations du travail ni les autres intervenants avant de déposer son projet de loi. Les Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF) ont indiqué au Comité qu'ils avaient dit au député Calkins qu'il importait aux employeurs de la compétence fédérale de participer à des consultations sur tout projet de modification de la législation.

Pour obtenir une copie du projet de loi amendé, veuillez cliquer sur le lien suivant : http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Bills/412/Private/C-525/C-525_2/C-525_2.PDF

Je joins à la présente une liste des députées et députés conservateurs qu'il serait possible, à notre avis, de convaincre de voter contre le projet de loi. Il serait très utile que vous transmettiez cette liste à vos sections locales des régions appropriées pour qu'elles demandent à ces députées et députés de défaire le projet de loi. Avant qu'il ne soit entendu en deuxième lecture, nous mettons l'accent sur

.../3

le caractère antidémocratique du projet de loi C-525 parce que les personnes ne participant pas au vote sur l'accréditation ou sa révocation étaient jugées opposées au syndicat. Cet élément a été retiré du projet de loi. Le message sur lequel nous devrions mettre l'accent est que **le Code canadien du travail est très respecté par les employeurs et les syndicats de la compétence fédérale parce qu'il comprend une procédure de consultation tripartite qu'ils suivent depuis des décennies pour l'amender. Il est insensé qu'un député de l'arrière-plan qui n'a aucune expérience en relations du travail ou en application du Code canadien du travail apporte des modifications majeures à la procédure sans consulter un seul des intervenants.**

Il est tout à fait inapproprié de politiser la procédure d'amendement et de négliger un mécanisme de consultation qui s'est révélé des plus efficaces et qui influence la stabilité de secteurs d'activité relevant de la compétence fédérale qui comptent parmi les principaux moteurs de l'économie canadienne.

En toute solidarité,

Le président,



Ken Georgetti

Pièce jointe

c.c. : Dirigeantes, dirigeant, adjointe et adjoints exécutifs du CTC
Directrices et directeurs nationaux et régionaux du CTC

KVG:lc:fl :sepb225